

Extrait du registre des délibérations  
de la Commune de Coaraze  
Conseil Municipal du 23 mai 2016

Délibération N°51-2016

Le vingt trois mai deux mil seize, à 18 heures,

le Conseil Municipal de la commune de COARAZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Monique GIRAUD-LAZZARI, Maire

**En exercice : 12**

**Présents :**

Monique GIRAUD-LAZZARI, Georges GAEDE, Jean-Claude CAPPATTI, Simone MARI-BOUQUINET, Alain RIBIERE, Joseph BAYOL, Josiane COUILLARD, Jean-Pierre DEHENNIN, Christine TORRI

**Absent(s) excusé(s) :** Jean-Christophe GIORGI, Didier HOFF, Mikaël LETERTRE

**Absent(s) non excusé(s) :**

**Objet : motion contre les compteurs linky**

Madame GIRAUD- LAZZARI indique que cette motion a été suscitée pour plusieurs raisons, dont la principale est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants.

En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront ondes et rayonnements dont la prétendue innocuité est fortement contestée par diverses associations

D'autre part, accepter un type de compteurs communicant entraînerait forcément à accepter les autres, (électricité, eau chaude, eau froide) pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques.

Qui plus est, pour exploiter les fonctions des compteurs communicants LINKY, ErDF injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant porteur en ligne).

Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela, ils ne sont pas blindés, et de fait le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

Il est très important de noter que :

– depuis le 9 février 2015, la loi n° 2015-136 dite « Abeille » interdit le wi-fi dans les crèches et le limite dans les écoles.

– depuis le 31 mai 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) classe « cancérogènes possibles » (Groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du wi-fi, du CPL, etc. Par ailleurs, toutes les compagnies de réassurance excluent la prise en charge en Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.

D'autres raisons ont poussé à rejeter les projets de compteurs communicants :

– les compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents », sont aisément piratables. Bien sûr, les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », mais l'actualité montre que des systèmes supposés être encore bien plus « sécurisés » (banques, ministères, etc) sont régulièrement pris en défaut.

– les promoteurs des compteurs communicants prétendent qu'ils permettront de faire des économies d'énergie dont la réalité est fortement contestée par les associations. D'ailleurs, ce serait bien la première fois que des sociétés qui vivent de nos consommations nous inviteraient à réduire leurs profits.

– l'installation massive de compteurs communicants est prétendue indispensable pour le développement des énergies renouvelables en France, mais l'installation généralisée de tels compteurs a été abandonnée par l'Allemagne, alors que ce pays développe beaucoup plus massivement les énergies renouvelables.

– les compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.

Il apparaît que, contrairement à ce que prétendent les opérateurs, les programmes de compteurs communicants ne bénéficieront aucunement aux usagers mais bien aux sociétés commerciales qui préparent déjà leurs « offres » (payantes) ainsi que des projets fort contestables comme « l'Internet des objets ».

Les communes sont des organismes de service public dont l'objet est de servir la population et de la protéger, elles ne sauraient être instrumentalisées au profit d'intérêts commerciaux.

Enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs communicants ne pose aucun problème.

Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le principe de cette motion et :***

- ***n'étant pas en mesure de choisir scientifiquement entre les études sur lesquelles s'appuie ERDF qui estiment que les compteurs sont sans danger et celles qui y décèlent un potentiel cancérigène comme le Centre International de Recherches sur le Cancer qui dépend de l'Organisation Mondiale de la Santé, nous avons décidé l'application du principe de précaution et avons choisi au nom de celui-ci de déclarer notre opposition au déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la commune dans l'attente de résultats plus complets sur leurs contraintes, dangers et risques.***
- ***demande à ERDF d'appeler chaque famille pour recueillir leur décision ( accord ou refus)***

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



LE MAIRE  
Monique GIRAUD-LAZZARI